



modification- plan de financement dans le compromis de vente signé

Par **Magic-marie**, le **19/12/2021** à **10:16**

Bonjour,

Je viens de signer un compromis de vente (vendredi 17 décembre) et je m'aperçois qu' il est indiqué : une durée maximale du prêt 20 ans , alors que je fais un prêt sur 25 ans (puisque je suis seule à acheter)

La durée du prêt indiqué dans le compromis est de 20 ans maximum .

Est-ce que l'organisme prêteur doit se référer au plan de financement énoncé dans le compromis de vente ?

Comment puis-je modifier ce plan de financement ?

(le compromis a été fait par une agence habilité, et non par un notaire)

Dans l'attente de votre retour

Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/12/2021** à **10:40**

Bonjour,

Si vous obtenez votre prêt, aucun problème, il peut être différent de ce qui est noté au compromis. C'est uniquement si vous voulez faire jouer la condition suspensive d'obtention de prêt pour annuler la vente que vos demandes de prêts ne doivent pas être plus défavorables que ce qui est noté au compromis.